



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de QUEVEN

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 29

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2014

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le dix-neuf septembre deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Marc BOUTRUCHE, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène PAVIC, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, François GUION, Ariane NOUEL, Danielle LE MARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludovic DINET à Céline LEGENDRE, Solen RAOULAS à Marc Cozilis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du Conseil Municipal débute à 20 h 37.

Myriam Pierre est désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 3 juillet et 9 septembre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

1. Finances – Subventions supplémentaires

L'association Kewenn Entr'actes sollicite une subvention de projet pour le festival Festilien. La somme demandée est de 236 €.

Par ailleurs, l'association des commerçants de Quéven « ACCENT » sollicite une aide financière afin de relancer ses actions. La somme demandée est de 2.500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve l'octroi d'une subvention de 236 € à l'association Kewenn Entr'actes pour l'organisation du festival Festilien.
- Approuve l'octroi d'une subvention de 2.000 € à l'association « Accent » pour l'aider à relancer son activité.

2. Finances – Indemnité allouée au comptable du Trésor

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité de conseil à Mme HIESSE MORIO, Trésorière de Lorient collectivités pour 2014 au taux de 30 %. Cette indemnité est calculée par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide le versement d'une indemnité de conseil à Mme HIESSE MORIO, Trésorière de Lorient collectivités, pour 2014.
- Fixe le taux à 30 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

3. Finances – Subvention école de musique

Les droits annuels d'inscription à l'Ecole Nationale de Musique pour l'année scolaire 2014-2015 sont les suivants :

- Tarifs :
 - ✓ Premier cycle, « instrument + solfège » : 486 € x 2 = 972 €
 - ✓ Premier cycle danse : 486 €
 - ✓ Deuxième et troisième cycles, « instrument + solfège » : 666 € x 2 = 1 332 €
 - ✓ Deuxième et troisième cycles « danse » : 666 €
 - ✓ Musique traditionnelle et guitare « accompagnement » : 261 €

La méthode du quotient familial s'établit comme suit:

1/12 revenus nets imposables 2013 + prestations familiales + autres revenus

Nombre de parts*

* Le nombre de parts est défini ainsi :

- ✓ 1 part par enfant à charge
- ✓ 1 part pour chacun des parents

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Renouvelle, pour l'année scolaire 2014-2015, le principe d'octroi d'une subvention pour les enfants de 3 à 18 ans.
- Maintient la grille de répartition de 2013.

QUOTIENT FAMILIAL	% de subvention
Jusqu'à 437,39 €	45,00 %
de 437,40 € à 555,99 €	28,33 %
de 556,00 € à 695,49 €	20,00 %
de 695,50 € à 834,39 €	11,67 %
de 834,40 € à 973,20 €	3,33 %

- Pour être versée, la subvention doit atteindre un minimum de 15€.

4. Direction Générale – Désignation de 2 conseillers délégués

L'article L.2218-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, il est proposé au conseil municipal de créer 2 nouveaux postes de conseiller municipal délégué :

- **Conseiller délégué à la sécurité et à la défense : M. Raymond BOYER**
- **Conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires : Mme Hélène PAVIC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 contre (Danielle LE MARRE),**

- **Approuve la création des 2 postes ci-dessous :**
 - **Conseiller délégué à la sécurité et à la défense : M. R. BOYER,**
 - **Conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires : Mme H. PAVIC.**

5. Finances – Modification des indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération 2014.003 du 17 avril 2014 relative aux indemnités des élus,

Les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

La commune de Quéven appartient à la strate de 3.500 à 9.999 Habitants.

Conformément à la délibération 2014.003 du 17 avril 2014, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du Maire (55 de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints soit 105.376,73 €.

Monsieur Dinet, 6^{ème} adjoint au Maire, a, pour des obligations professionnelles, demandé à réduire la liste des compétences octroyées par Monsieur le Maire. En contrepartie, il est proposé de réduire son indemnité. Le solde est « redistribué » aux 2 nouveaux conseillers délégués.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- **A compter du 1^{er} octobre, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	BOUTRUCHE Marc	2 090,81 €	55%
1 ^{er} adjoint	LEGENDRE Céline	783,10 €	20,60%
2 ^{ème} adjoint	BERTRAND Benoit	680,46 €	17,90%
3 ^{ème} adjoint	GUERDER anne	680,46 €	17,90%
4 ^{ème} adjoint	DUHAMEL Sébastien	680,46 €	17,90%
5 ^{ème} adjoint	TONNERRE Linda	680,46 €	17,90%
6 ^{ème} adjoint	DINET Ludovic	361,14 €	9,50%
7 ^{ème} adjoint	PIERRE Myriam	680,46 €	17,90%
Conseiller délégué	ALLAIN Jean-Pierre	361,14 €	9,50%
Conseiller délégué	DUGUE jean-Louis	361,14 €	9,50%
Conseiller délégué	GUYONVARCH Patricia	361,14 €	9,50%
Conseiller délégué	BOYER Raymond	159,66 €	4,20%
Conseiller délégué	PAVIC hélène	159,66 €	4,20%
	Total mensuel	8 040,11 €	
	total annuel	96 481,29 €	

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6. Finances – Exonération taxe aménagement abris de jardin

Considérant que cette taxe qui s'applique aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée à l'importance de ces constructions.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Par délibération en date du 07 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 2 %. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement et permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant = surface taxable X valeur forfaitaire X taux réactualisé chaque année

La Taxe d'Aménagement est composée de deux parts : une part départementale et une part communale.

La loi de finances initiales (LFI) pour 2014 introduit des modifications concernant la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

La loi précitée, par son article 90, dispose que les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette disposition est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

- Décide, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

7. Finances – Assujettissement logements vacants taxe habitation

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Afin de lutter contre la vacance des logements sur Quéven (plus de 90 logements en 2013), il est proposé de maintenir l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Ressources humaines – Parité CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail)

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 mai 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

- Fixe le nombre de représentants du personnel au CHSCT:
 - à 5 titulaires,
 - et 5 suppléants.
- Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus :
 - à 5 titulaires,
 - et 5 suppléants.

9. Ressources humaines – CT commun Mairie et CCAS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 :

<i>commune</i>	= 100 agents	}	<i>soit un total de 127 agents</i>
<i>C.C.A.S.</i>	= 27 agents		

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de Quéven et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- **Décide la création d'un Comité technique commun pour les agents de la commune de Quéven et du CCAS.**

10. Ressources humaines – CHSCT commun Mairie et CCAS

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

<i>commune</i>	= 100 agents	}	<i>soit un total de 127 agents</i>
<i>C.C.A.S.</i>	= 27 agents		

permettent la création d'un CHSCT commun.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- **Décide la création d'un CHSCT commun pour les agents de la commune de Quéven et du CCAS.**

11. Urbanisme – PUP Kerdonis

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1 à R 332-25-3 du Code de l'Urbanisme,

La SARL ROSEDO prévoit la réalisation d'un EHPAD sur la parcelle cadastrée BC 108.

La convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est effectuée par la commune de QUEVEN pour la création d'une voie entre la rue de Kerlebert et la rue Jean-Marie RAOUL notamment pour faciliter l'accès à l'EHPAD dont le permis est en cours d'instruction.

Les travaux suivants sont prévus :

Désignation des ouvrages	Mont H. T.
Installation de chantier	3 550,00 €
Terrassements	32 165,80 €
VOIRIE	72 211,50 €
Piste cyclable	25 822,70 €
Espace vert	14 543,50 €
Eclairage public + fibre optique	13 681,00 €
FT + FO	6 996,80 €
Eclairage	22 220,00 €
EP	12 380,50 €
ERDF	11 042,00 €
Eau potable poteau incendie	2 200,00 €
Mobiliers	1 900,00 €
Signalisation	4 629,00 €
TOTAL HT	223 342,80 €

La commune de Quéven s'engage à achever les travaux de réalisation de ces équipements au plus tard le 30 juin 2016.

Au titre de la contribution financière pour le paiement de sa participation, le montant de la participation forfaitaire totale à la charge de la société s'élève à **100.000 €**.

Le périmètre d'application de cette convention est délimité par le plan joint ci-dessous.



Le paiement de la participation sera effectué à la fin des travaux au regard d'un titre de recettes.

En contrepartie, la SARL ROSEDO est exonérée de la taxe d'aménagement communale pour une durée de 10 ans pour la parcelle BC 108.

Cette présente convention ne s'appliquera pas aux terrains issus de la division de la parcelle BC 108 et les projets attendant à ces divisions parcellaires.

En revanche, avec ou sans subdivision de la parcelle, l'extension éventuelle de l'EHPAD sera également exonérée de taxe d'aménagement pendant cette période de 10 ans.

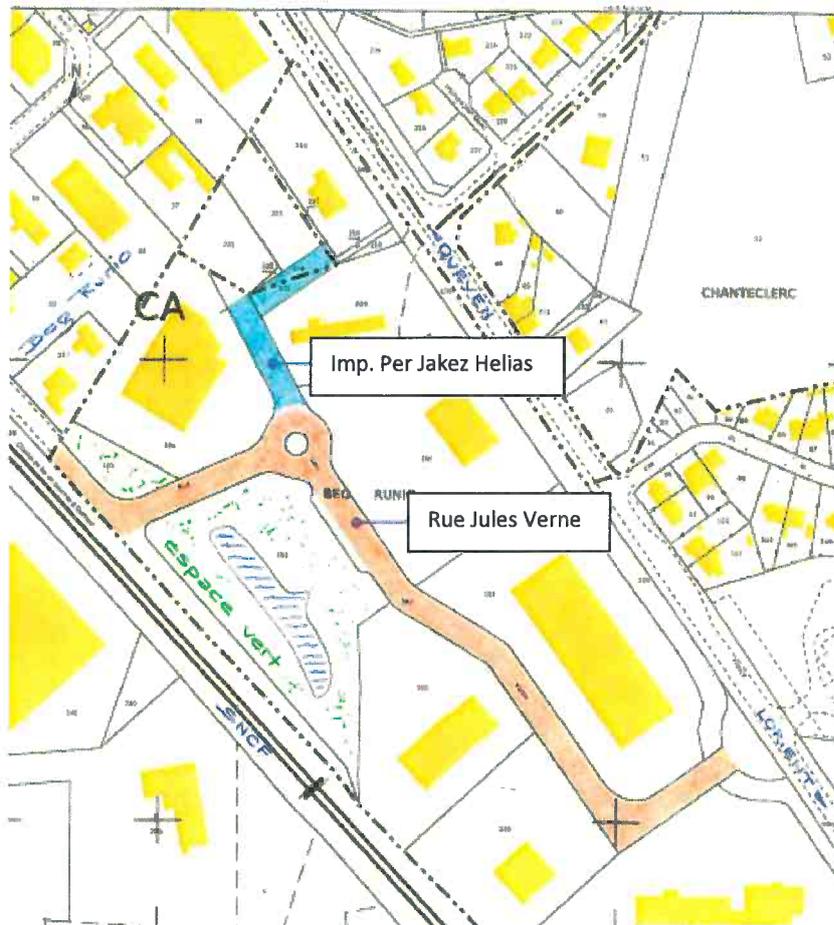
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve la convention du PUP avec la société ROSEDO telle que jointe en annexe.

12. Urbanisme – Dénominations de voies – Parc de la Bienvenue

La totalité des lots du Parc d'Activité de la Bienvenue est bâtie.

Vu la nécessité de dénommer les voies de desserte pour attribuer une adresse précise aux entreprises qui y sont implantées



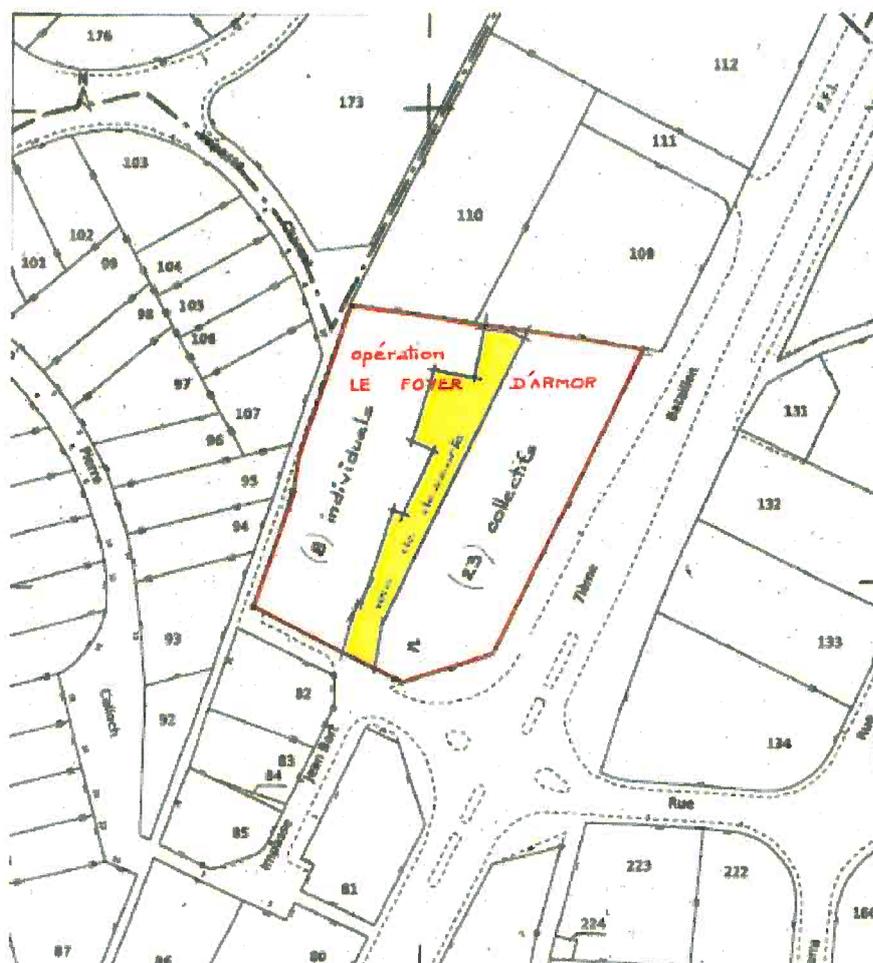
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

- Dît que les voies de desserte du lotissement communal d'activité de la Bienvenue sont dénommées comme suit (voir plan ci-dessus) :
 - Voie principale : Rue Jules VERNE (1828-1905) écrivain et auteur de romans de science-fiction,
 - Voie secondaire : Impasse Per Jakez HELIAS (1914-1995) écrivain et journaliste.

13. Urbanisme – Dénomination de voies - Projet L.B. Habitat proche 7^{ème} bataillon FFI

Les travaux relatifs à la réalisation du programme de L.B. Habitat sur la propriété cadastrée BH 108, riveraine à la rue du 7^{ème} Bataillon FFI à Quéven doivent être entrepris en 2014.

Vu la nécessité de dénommer la voie de desserte pour attribuer une adresse précise aux futurs propriétaires et locataires (voir plan ci-dessous),



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

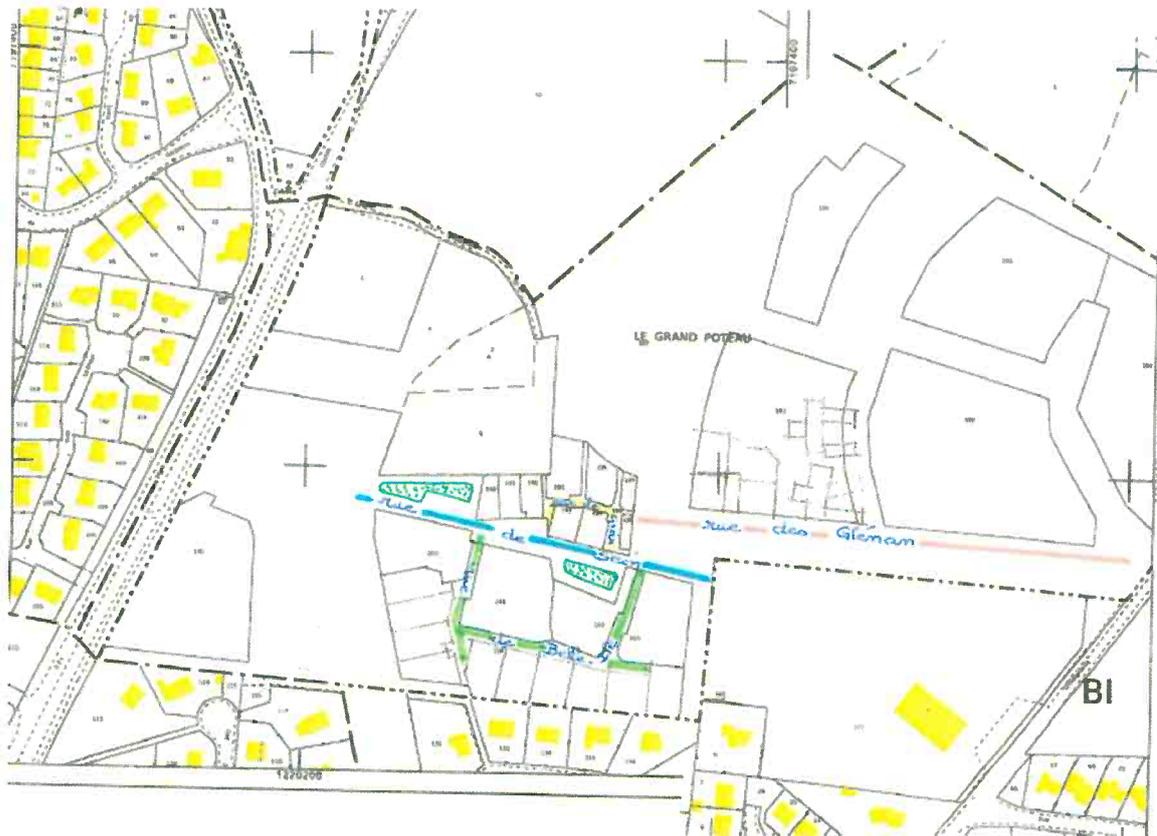
- Dît que la voie interne de desserte du programme susvisé se dénomme : **Impasse René DUGUAY-TROUIN**

14. Urbanisme – Dénominations de voies – Croizamus

Les 11 logements individuels et les 14 logements collectifs regroupés en 2 bâtiments, édifiés par la Société Armorique Habitat dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} tranche du programme de Croizamus, vont être livrés à échéance de cette année 2014.

Les 10 lots libres de ce même programme commercialisés par la Société POLIMMO seront également vendus.

Vu la nécessité de dénommer les voies de desserte de l'opération pour attribuer une adresse précise aux futurs propriétaires et locataires



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

- Dit que les voies desservant les logements et les terrains constituant les îlots 1 et 2 du secteur 1 du programme de Croizamus sont dénommées comme suit (voir plan ci-dessus) :
 - Rue des Glénan,
 - Rue de Sein,
 - Rue de Belle-Ile,
 - Rue de Groix.

15. Urbanisme – Vente de terrain à Croizamus (Armorique Habitat)

Par délibération en date du 4 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Z.A.C. pour l'aménagement de l'écoquartier de Croizarnus.

La société Armorique Habitat souhaite édifier des logements sociaux sur l'îlot 2.



PARTIE AMENAGEE PAR
ARMORIQUE HABITAT MAIS
NON CEDEE PAR LA COMMUNE

Le projet et le montant total de la charge foncière pour Armorique Habitat sont répartis ainsi :

TYPE LOGEMENTS	SURFACE DES LOGEMENTS m2	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE PLANCHER m2	PRIX m2 PLAFOND PLH	TOTAL
Locatif social					
T2	52	5	286	80 €	22 880 €
T3	62	10	682	80 €	54 560 €
T4	82	4	361	80 €	28 880 €
Location accession					
T4	82	3	270	110 €	29 700 €
TOTAL		22	1 599		136 020 €

Par ailleurs, l'implantation impose de modifier le tracé initial de l'ilot concerné. Cette modification entraine des travaux complémentaires de VRD estimés à 5.631 €. Ce surcoût sera aussi à la charge de l'opérateur.

L'opérateur s'engage à réaliser les travaux d'aménagement paysager pour la partie non cédée (en jaune sur le plan ci-dessus).

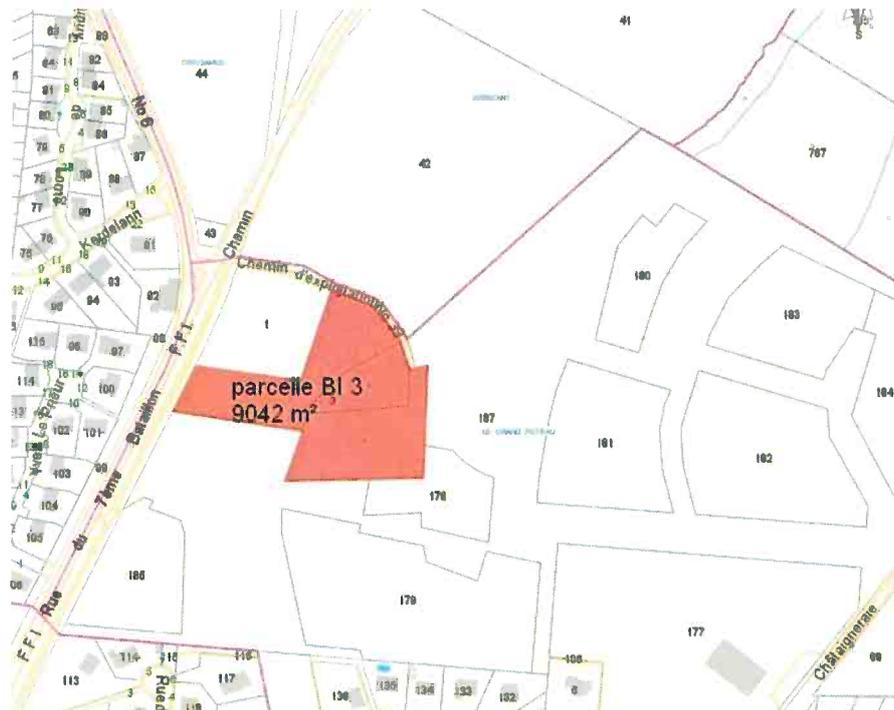
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Décide la cession à Armorique Habitat du terrain d'assiette nécessaire à l'édification des programmes susvisés pour un montant de 136.020 euros.

- Demande à Armorique habitat de prendre en charge le coût de travaux complémentaires (montant estimé : 5631 €) dans leur totalité ;
- Décide d'exonérer le bailleur social de la taxe d'aménagement pour les opérations de logement social.
- Autorise l'aménageur à réaliser les travaux paysagers sur la partie qui ne lui est pas cédée.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et Armorique Habitat n'aura plus droit à la réalisation de la vente.

16. Urbanisme – Acquisition de terrain à Croizamus (SAREX)

Il existe sur la ZAC de Croizamus un terrain appartenant à la SAREX (Société Armoricaine de Raffinage Et d'Exploitation). Cette parcelle, d'une superficie de 9042 m² était le siège d'une usine de fabrication d'huiles et graisses brutes.



Il est proposé d'acheter en l'état cette parcelle pour un montant de 60.000€. La commune assurera ensuite la dépollution du site.

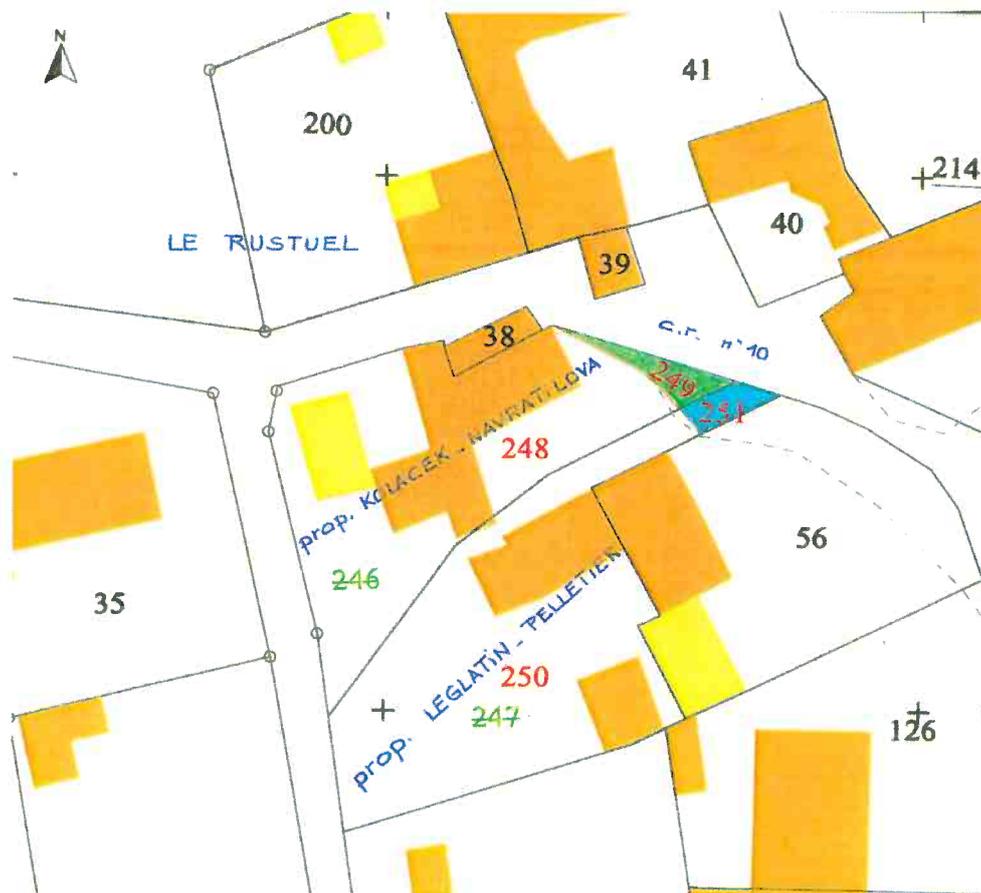
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve l'acquisition de la parcelle BI3 localisées au lieu-dit Croizamus à QUEVEN au prix de 60.000 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et la SAREX n'aura plus droit à la réalisation de la vente.

17. Urbanisme – Acquisition de terrains au Rustuel

La parcelle d'origine cadastrée ZB 57, localisée au lieu-dit Le Rustuel à Quéven, a fait l'objet d'une division qui a généré les parcelles ZB 246 et ZB 247.

A cette occasion, le plan d'état des lieux établi par le géomètre a fait apparaître que le terrain d'assiette supportant le chemin rural de desserte n° 10 limitrophe empiétait sur lesdites parcelles.



Après concertation, les propriétaires de ces terrains, Monsieur Milan KOLACEK et Madame Zuzana NAVRATILOVA d'une part, Monsieur Tanguy LEGLATIN et Madame Sandrine PELLETIER d'autre part, acceptent de vendre à la collectivité les espaces concernés (ZB 249 et ZB 251) à hauteur de 25 € le m², soit respectivement 600 € et 525 € (voir plan).

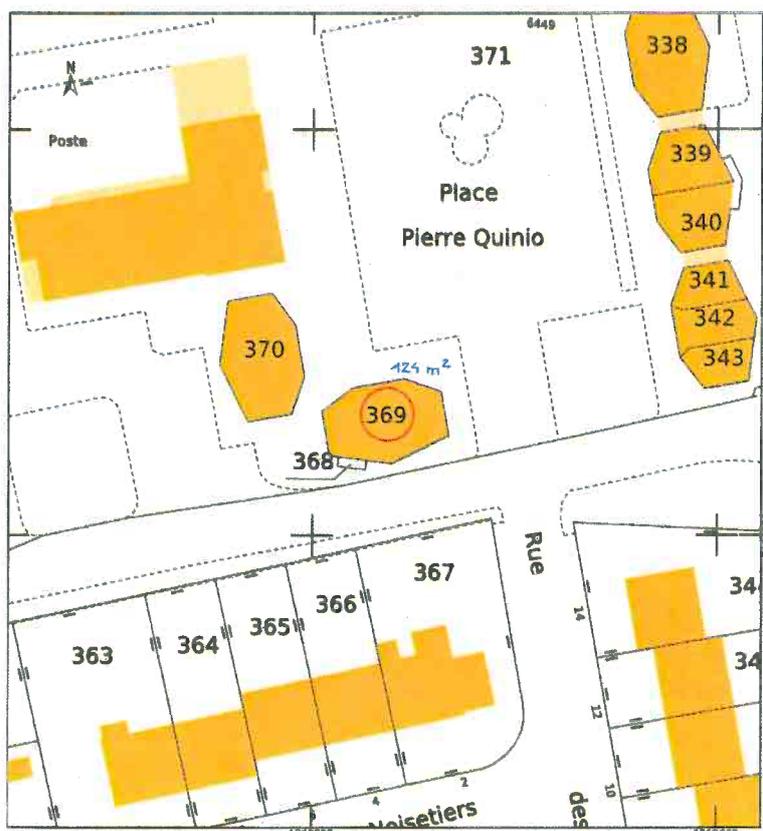
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

- Approuve les acquisitions des parcelles cadastrées ZB 249 (24 m²) et ZB 251 (21 m²) localisées au lieu-dit le Rustuel à Quéven aux prix respectifs de 600,00 € et 525,00 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et Monsieur Milan KOLACEK, Madame Zuzana NAVRATILOVA, Monsieur Tanguy LEGLATIN et Madame Sandrine PELLETIER n'auront plus droit à la réalisation de la vente.

18. Urbanisme – Acquisition d'un local sis place Pierre Quinio

La pharmacie de la Place Pierre Quinio a déplacé son activité dans le nouveau centre commercial Leclerc.

M. Pierre, propriétaire des lieux, a proposé à la commune de racheter son bâtiment et la parcelle d'implantation cadastrée BH 369 d'une superficie de 124 m²



Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour un prix de 60.000€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 369 localisées Place Pierre Quinio à Quéven au prix de 60.000 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et M. PIERRE n'aura plus droit à la réalisation de la vente.

19. Urbanisme – Vente de la ferme de Kerruisseau

M. Romain COURRIO souhaite acheter la ferme de Kerruisseau et le terrain attenant référencé AB 29. Ce terrain d'une superficie de 1.137 m² comprend 2 bâtiments en pierre et un hangar.

Il est proposé de vendre ce bien pour un montant de 150.000 €. Les frais afférents à la mutation et les frais de raccordement des réseaux sont à la charge de l'acquéreur.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve au profit de Monsieur Romain COURIO de la parcelle AB 29 localisé au lieu-dit Kerruisseau à QUEVEN, au prix de 150.000 €
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) et les frais de réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et Monsieur COURIO n'aura plus droit à la réalisation de la vente.

20. Urbanisme – Vente terrain sur le Parc de la Bienvenue

La mairie a été contactée par Messieurs BALLAY et GALLE pour acquérir la parcelle CA 228 située dans la zone du Mourillon sud. Ce terrain de 6.993 m² est rattaché au budget annexe de Bienvenue.

Leur projet est de créer 7 cellules de 250 m² et 1 cellule de 150 m² comprenant hangar et bureaux. Ces espaces sont à destination d'artisans.

A ce titre, cette société souhaite acquérir la parcelle CA 228 pour un prix de 225.000 € HT soit 33,61 €/m².



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- Approuve la vente de la parcelle CA 228 au prix de 33.61 €/m² HT à Messieurs BALLAY et GALLE, ou toute personne morale qui s'y substitue.
- Précise que les frais d'arpentage et de bornage sont à la charge des preneurs.
- Précise que si une T.V.A. était applicable, celle-ci serait supportée par les acquéreurs.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit qu'un dépôt de garantie de 10 % est appliqué à cette promesse de vente ;
- Dit que les acquéreurs s'engagent à acheter dès lors qu'ils atteignent 75 % de précommercialisation des lots ;
- Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 15 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et les acquéreurs n'auront plus droit à la réalisation de la vente. Le dépôt de garantie sera conservé par la commune.

21. Travaux – Rénovation du centre culturel « Les Arcs » - Demande de subventions

Le programme de rénovation du centre culturel « Les Arcs » a démarré en 2013, à l'occasion de ses 25 ans. Après l'étude préalable, réalisée par le bureau Campus Conseil, sur l'état des lieux et l'évolution du bâtiment, un programme de travaux a été défini. Il a pour objectif de permettre au bâtiment de continuer à accueillir artistes et associations locales, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de confort, avec un objectif d'économies d'énergie, tant que c'est possible.

Dans le souci des équilibres financiers de la commune, ce programme de rénovation sera réalisé en plusieurs phases :

- La première phase a consisté, en 2013, à remplacer les gradins et à missionner un maître d'œuvre pour la rénovation du système de ventilation de la grande salle.

- Une deuxième phase a lieu en 2014, elle consiste à rénover la ventilation. Les travaux relatifs à cette rénovation sont en cohérence avec la politique de maîtrise des énergies, inscrite dans l'agenda 21 communal (isolation, ventilation, récupération des eaux de pluies et accessibilité).
- La prochaine phase de travaux envisagée, concerne le remplacement du parquet, la rénovation et l'extension des loges, l'aménagement du quai de scène, de la cuisine, du hall d'entrée et du bar et la création d'un espace restauration, elle sera précisée en 2014, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Plan de financement des travaux de rénovation des Arcs :

Dépenses	HT	%	Recettes	HT	%
Travaux	691.000 €	85,8	Région : - Rénovation d'équipement culturel (20% de 735.000 €)	147.000 €	18,2
Matériel	70.000 €	8,7	- Acquisition de matériel (20% de 70.000 €)	14.000 €	1,7
Etudes	44.000 €	5,5	Conseil Général : - Aménagement équipement culturel (10% de 735.000 €)	73.500 €	9,2
			- Equipement des établissements culturels (10% de 30.000 €)	3.000 €	0,4
			Réserve parlementaire	15.000 €	1,9
			Commune	552.500 €	68,6
TOTAL	805.000 €	100 %	TOTAL	805.000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

- Valide la poursuite de la rénovation de la salle de spectacle « Les Arcs » et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes selon le plan de financement présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme compatibles avec le projet et à signer tout document afférent.

22. Travaux – Amendes de police – Demande de subvention

Le Conseil Général finance, au titre des amendes de police, des travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnés à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et listés ci-dessous :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, ...
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plan de circulation,
- Création de parc de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux,

- Aménagement de carrefour,
- Différenciation de trafic,
- Travaux commandés par les exigences de sécurité routière,
- Etude et mise en œuvre d'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 4 octobre 2012, le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics). Celui-ci prévoit une mise en accessibilité des arrêts de transport en communs d'ici 2015.

Les travaux nécessaires sont financés par Lorient Agglomération sur l'axe « Triskell » et par la commune sur les autres points d'arrêts.

La commune de Quéven prévoit l'aménagement de quai bus en face à face au niveau de l'arrêt « parc de Kerzec » rue de Kervégant pour un montant de **13 440.00 € HT**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des « Amendes de police » programme 2015.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.**

23. Travaux – Taux de Solidarité Départementale (TSD) – Demande de subvention

Le Conseil Général du Morbihan a institué le Taux de Solidarité Départementale qui subventionne divers travaux sur les bâtiments ou la voirie des communes.

Nature des travaux subventionnables :

Bâtiments :

- constructions publiques (bâtiments communaux, mairies, postes, salles de réunions, églises, ...),
- cantines scolaires (construction, agrandissement, aménagement).

Voirie :

- travaux sur voies communales en agglomération (parkings, places publiques, bordures de trottoirs, canalisations eaux pluviales, etc.),
- cimetières,
- lotissements communaux.

Modalités d'intervention financière :

- dépense subventionnable plafonnée à 300.000 € HT,
- dépense subventionnable minimum : 25.000 €,
- taux pour la commune de Quéven : 15 %,
- montant maximum subvention : 45.000 €.

Pour le programme 2015, les dossiers doivent être déposés pour le 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal a validé lors du vote du budget, le programme de construction d'un bâtiment de type industriel au sein des services techniques, route de Gestel.

L'opération envisagée comprend :

- la réalisation d'un bâtiment d'une surface d'environ 300 m²,
- la démolition et reconstruction de cases à matériaux,
- la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de toiture.

Plan de financement prévisionnel (HT) de l'atelier garage des services techniques :

Dépenses	HT	%	Recettes	HT	%
Travaux	223.484 €	95 %	Etat (DETR)	50.000 €	21%
Etudes	12.300 €	5 %	Conseil Général (TSD)	35.367 €	15%
			Commune	150.417 €	64%
Total	235 784 €	100%	Total	235.784 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du T.S.D.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

24. Juridique – Compte rendu de la délégation octroyée à M. le Maire

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2014.03 du 22 juillet 2014 – Bourses étudiantes

- Décide d'allouer une aide d'un montant de 200 € à quatre étudiants quévénois.

Décision 2014.04 du 23 juillet 2014 – Tarifs Arcs saison 2014/ 2015

- Décide de fixer les tarifs des spectacles pour la saison 2014/ 2015 comme suit :

Concert	Tarif plein	Tarif réduit	3/15 ans	Abos 3	Abos 6	Abos 8-15	Coup double
Ibrahim Maalouf	25 €	23 €	17 €	20 €	18 €	15 €	
Skip The Use + 1ère partie en cours	25 €	23 €	17 €	20 €	18 €	15 €	
We have a Dream + 1 ère partie Ronan - conférence	21 €	19 €	13 €	16 €	14 €	11 €	15 €
Irma +1ère partie Marion Mayer	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Cats on Trees + 1ère partie AuDen	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Les Frères casquette	14 €	12 €	10 €	10 €	10 €	10 €	
Le Bot et Chevrolier et Fest Noz	16 €	14 €	12 €	10 €	10 €	10 €	
Arthur H + 1ère partie en cours	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Vincent Delerm	25 €	23 €	17 €	20 €	18 €	15 €	
Asa	25 €	23 €	17 €	20 €	18 €	15 €	
Juliette	27 €	25 €	19 €	22 €	20 €	17 €	
Camélia Jordana + 1ère partie Radio Elvis	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	
Oldelaf + 1ère Bobby and Sue	23 €	21 €	15 €	18 €	16 €	13 €	

Certificat administratif n° 1 du 22 juillet 2014

Marc Boutruche, agissant en qualité de Maire de la commune de Quéven, certifie qu'un crédit de 40.000 € est prélevé du compte 020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement pour abonder l'article 2051 « Concessions et droits similaires » (logiciels et licences) du chapitre 20.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, M. le Maire lève la séance à 22 h 39.

Marc Boutruche,
Maire de Quéven.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**Préambule**

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1 à R 332-25-3 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La SARL ROSEDO
représentée par M. Mario Di ROSA,
en qualité de gérant ,

ET

La commune de QUEVEN, représentée par son Maire, M. Marc BOUTRUCHE, habilité par la délibération du 25 septembre 2014 à signer la présente convention de projet urbain partenarial (PUP).

La SARL ROSEDO prévoit la réalisation d'un EHPAD sur la parcelle cadastrée BC 108. Pour ce faire, certains travaux ou équipements publics extérieurs au périmètre du projet doivent être réalisés préalablement ou ultérieurement par la Commune.

La SARL ROSEDO, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code précité, accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles suivants ces équipements publics dont la liste est fixée à l'article premier

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est effectuée par la commune de QUEVEN pour la création d'un voie entre la rue de Kerlebert et la rue Jean Marie RAOUL notamment pour faciliter l'accès à l'EHPAD dont le permis est en cours d'instruction.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Commune de QUEVEN s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Désignation des ouvrages	Mont H. T.
Installation de chantier	3 550,00 €
Terrassements	32 165,80 €
VOIRIE	72 211,50 €
Piste cyclable	25 822,70 €
Espace vert	14 543,50 €
Eclairage public + fibre optique	13 681,00 €
FT + FO	6 996,80 €
Eclairage	22 220,00 €
EP	12 380,50 €
ERDF	11 042,00 €
Eau potable poteau incendie	2 200,00 €
Mobiliers	1 900,00 €
Signalisation	4 629,00 €
TOTAL HT	223 342,80 €

ARTICLE 2

La Commune de Quéven s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 30 juin 2016.

ARTICLE 3

Au titre de la contribution financière pour le paiement de sa participation, la société ROSEDO s'engage à verser à la Commune la moitié du coût des équipements publics nécessaires aux besoins de son équipement tels que chiffrés à l'article 1.

Le montant de la participation forfaitaire totale à la charge de la société s'élève à **100.000 €**. Le budget de la commune n'étant pas assujetti à la TVA, cette participation est nette de TVA.

ARTICLE 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 1.

ARTICLE 5

Le paiement de la participation sera effectué à la fin des travaux au regard d'un titre de recettes.

La société s'engage à régler ce titre dans un délai de 30 jours à réception du titre.

ARTICLE 6

En contrepartie, la SARL ROSEDO est exonérée de la taxe d'aménagement communale pour une durée de 10 ans pour la parcelle BC 108.

La présente convention ne s'appliquera pas aux terrains issus de la division de la parcelle BC 108 et les projets attenants à ces divisions parcellaires.

En revanche, avec ou sans subdivision de la parcelle, l'extension éventuelle de l'EHPAD sera également exonérée de taxe d'aménagement pendant cette période de 10 ans.

ARTICLE 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie de QUEVEN. Elle fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie et sera également à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Mention sera faite dans le recueil des actes administratifs de cette publicité.

ARTICLE 8

Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 6 de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Fait à Quéven, le

En 2 exemplaires originaux

Signature